

Nos références à rappeler : URB/874.1-26.110

URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la SRL PROMETEO représentée par Monsieur Stéphane Van Lippevelde.

Le terrain concerné est situé à 1470 Genappe, rue Joseph Berger 26 & 26A et cadastré division 1, section A n°460G.

Le projet consiste en la **transformation d'un immeuble** et présente les caractéristiques suivantes :

La demande vise à poursuivre les travaux conformément au permis d'urbanisme périmé 874.1-20.071 : Transformation d'un immeuble de services en immeuble à usage mixte. Maintien des locaux à usage commercial dans une partie du rez-de-chaussée. Création de 10 appartements de 1 à 3 chambres. Rehausse du bâtiment le long des voiries : hauteur à la gouttière 8,25m, et au faite 11,62m. Toitures en partie à un versant et en partie plate. Lucarnes et de boîtes en applique. Matériaux : parements en enduit de ton blanc et toitures en ardoises et étanchéité. Maintien des garages et création de places de parking à l'arrière du bien : 16 places au total.

Le projet est soumis à « annonce de projet » pour les motifs suivants : la demande s'écarte du Règlement général sur les bâtisses applicables aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme, devenu guide régional d'urbanisme => application de l'article D. IV. 40 du CoDT.

Le projet s'écarte des prescriptions du guide régional d'urbanisme en ce qui concerne : la toiture plate, la profondeur de la bâtisse (supérieure à 15m) et le fait que les nouveaux emplacements de parking ne sont pas recouverts de pavés.

La demande s'écarte également du Schéma de développement communale de Genappe en ce qui concerne la profondeur maximale des constructions qui est supérieure à 12 m et la distance entre façades arrières, latérales et du voisinage qui est inférieure à 20m.

**Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal, du
23 septembre 2026 au 09 octobre 2026**

- soit par courrier ordinaire daté et signé (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe),
- soit par courriel identifié et daté (info@genappe.be),
- soit par télécopie datée et signée (067/79.42.47).

Le dossier peut être consulté **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS, à partir du 18 septembre 2026 jusqu'au 09 octobre 2026**, à l'Administration communale, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe, service urbanisme, les jours ouvrables.

En outre des explications techniques peuvent être obtenues auprès de l'agent traitant ou du service de l'urbanisme, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe. Agent traitant : Céline DEHOMBREUX - 067/79.42.37 – celine.dehombreux@genappe.be

A Genappe, le 18 septembre 2026

La Directrice Générale,
(sé) M. TOCK

le Bourgmestre,
(sé) G. COURONNE